



Bäsch

Mouër a Wiss



Administration
de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Principes et objectifs

Préservation et amélioration des **services écosystémiques**

- absorbent et stockent du carbone
- régulent le régime hydrique
- participent au renouvellement des eaux souterraines
- œuvrent contre l'érosion des sols
- constituent des zones refuge pour des espèces rares ou menacées
- garantissent le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique
- protègent le sol
- filtrent l'eau et l'air
- préservent la biodiversité et offrent des milieux de récréation voire de tourisme écologique
- fournissent des produits naturels tels que le bois

Principe de précaution

- préservation des écosystèmes et adaptation aux effets du changement climatique

Klimabonus Mouer a Wiss

Règlement grand-ducal du 6 mars 2025 instituant une prime pour la
fourniture de services écosystémiques des zones humides et des
herbages sensibles riches en espèces



Klimabonus Mouer a Wiss destiné

- Exclusivement aux **fonds privés**, en zone verte
- Limité aux surfaces occupées par des biotopes protégés ou des habitats d'intérêt communautaire liés à des **zones humides** ou à des **herbages sensibles riches en espèces** (telles qu'elles sont renseignées au cadastre des biotopes)





Prime et engagement

- **Au moins 0,3 hectare** d'un seul tenant de fonds éligibles
- Seuils des échelons déterminant les montants alloués en fonction de la surface des fonds éligible
 - **150 € / ha / an pour 0-25 ha**
 - 75 € / ha / an pour 25-50 ha
 - 37,5 € / ha / an pour > 50 ha
- Engagement pour 10 ans (précisions en cas de résiliation, vente...)
- Allocation annuelle

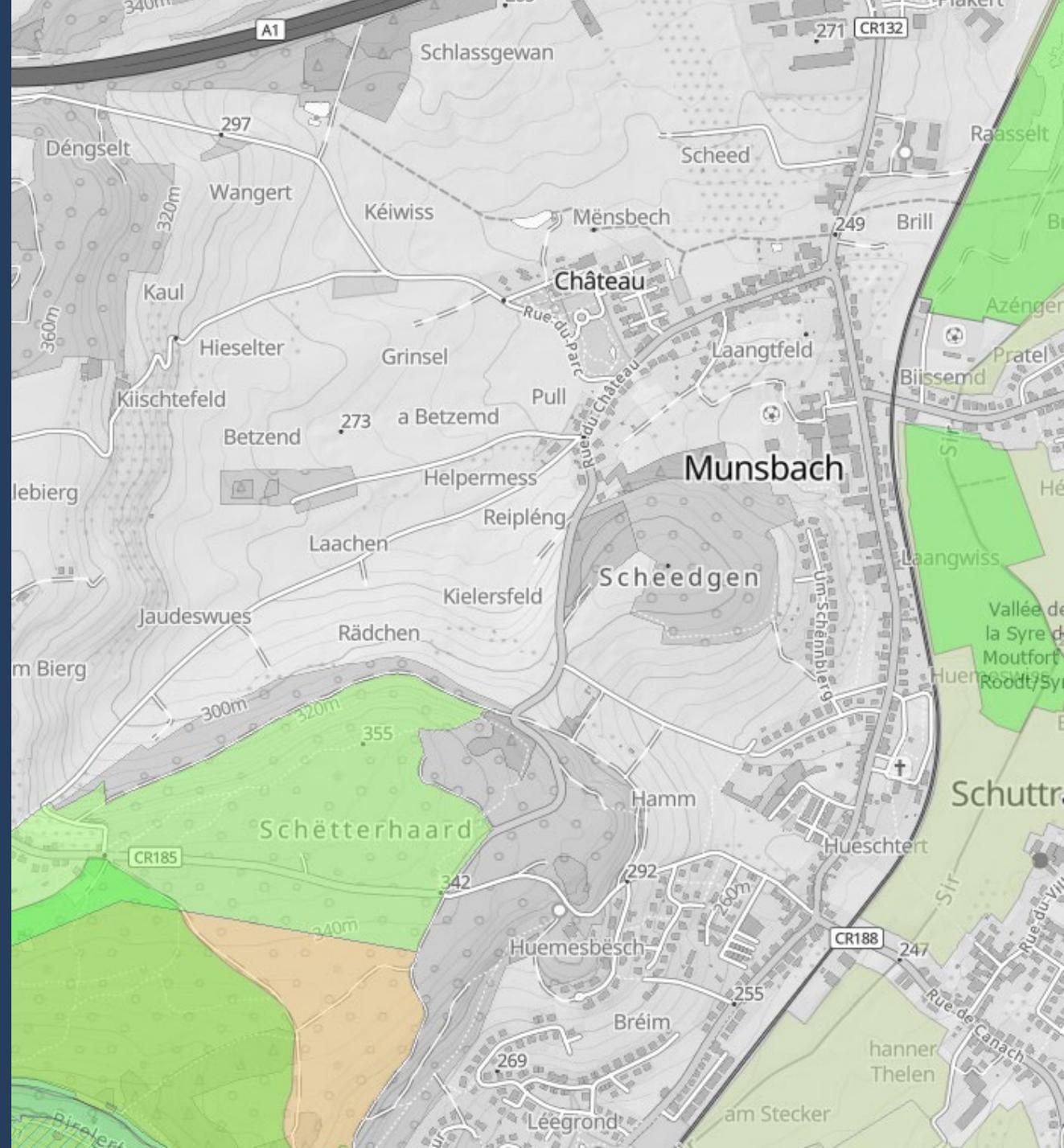
Prime et engagement

Majoration pour zones protégées :

- 150 € / ha / an pour 0 - 25 ha – top-up 100 € / ha / an
- 75 € / ha / an pour 25 - 50 ha – top-up 50 € / ha / an
- 37,5 € / ha / an pour > 50 ha – top-up 25 € / ha / an

Zones protégées :

- Zones protégées d'intérêt national « réserves naturelles »
- Zones protégées d'intérêt communautaire « Natura 2000 »
- Zones de protection spéciale « eau »



Prime et engagement

Cas de figure	Total de la surface de fonds éligibles	Échelons	Montant / an	Majoration ZP/an (le cas échéant)
A	< 25 ha	1° jusqu'au 25 ha de fonds éligibles	150 € / ha / an	+ 100 € / ha / an
B	> 25 ha < 50 ha	1° pour les premiers 25 ha	150 € / ha / an	+ 100 € / ha / an
		2° pour les hectares dépassant les premiers 25 ha, mais inférieur à 50 ha	75 € / ha / an	+ 50 € / ha / an
C	> 50 ha	1° pour les premiers 25 ha	150 € / ha / an	+ 100 € / ha / an
		2° pour les hectares dépassant les premiers 25 ha, mais inférieur à 50 ha	75 € / ha / an	+ 50 € / ha / an
		3° pour les hectares dépassant les premiers 50 ha	37,5 € / ha / an	+ 100 € / ha / an



Prime et engagement

- Primes versées du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Effet rétroactif pour la première année:
si demande introduite avant le 1^{er} octobre, elle débute le 1^{er} janvier 2025
- Années suivantes :
L'engagement débute le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'approbation de la prime
(délai du 1^{er} octobre)
- Prime de minimis
- Non cumulable avec la prime Klimabonus Bäsch

Contrôles

Contrôle sur dossier avant l'avis/décision, sur base d'une analyse GIS :

- parcelles cadastrales
- cartes topographiques
- cadastre des biotopes
- cartes des zones protégées nationales et européennes
- cartes des zones de protection « eau »

Contrôle de terrain via :

- le monitoring du cadastre des biotopes
- contrôle du cadastre des biotopes par les préposés de l'Administration de la nature et des forêts

Nouveau biotope ?

Déclaration sur obk@anf.etat.lu

- Premier « coup d'oeil » par un responsable local
- Levée du biotope par un botaniste agréé pendant la période de végétation suivante
- Intégration dans le cadastre des biotopes
- Le propriétaire procède à la demande de la prime

Klimabonus Bësch

Règlement grand-ducal du 6 mars 2025 modifiant le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier



Adaptation du Klimabonus Bësch

- Revue à la baisse de la surface minimale > 0,3 ha
- Adaptation des seuils des échelons
 - 150 € / ha / an pour 0-50 ha
 - 75 € / ha / an pour 50-100 ha
 - 37,5 € / ha / an pour > 100 ha
- Primes versées du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Dispositions transitoires pour les primes accordées